



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-198 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 27 septembre 2018 du conseil d'administration de l'établissement public Paris La Défense (PLD) autorisant la directrice générale à engager les procédures d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre et d'enquête parcellaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique de la directrice générale de PLD, en date du 20 novembre 2018, au bénéfice de PLD, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre, et parcellaire, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, déposé le 22 novembre 2018, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre déposé le 22 novembre 2018 et le 30 juillet 2019 pour sa version modifiée suite à l'enquête publique ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 janvier 2019 ;
- Vu** la décision n°92-002-2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la DRIEE d'Ile de France sur le document d'urbanisme de la commune de Nanterre, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

- Vu** la décision n°92-002-2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la DRIEE d'Ile de France sur le document d'urbanisme de la commune de Nanterre, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1469-18 sur le projet, en date du 21 décembre 2018, auquel est joint son avis initial n°EE-1163-16 du 19 juin 2016 ;
- Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-13 du 22 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre ;
- Vu** la délibération n°27 (84/2019) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense du 25 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** la délibération n°2019/26 du conseil d'administration de PLD du 27 juin 2019 valant déclaration de projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

**Considérant** que certaines emprises expropriées sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** qu'il convient de retirer certaines emprises expropriées de la copropriété initiale ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est inséré dans l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre, entre ses articles 1 et 2, l'article 1 bis suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait des emprises expropriées de certaines parcelles situées à Nanterre dans la ZAC des Groues à Nanterre, de la copropriété initiale ».

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de Paris La Défense, le maire de Nanterre et le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 27 DEC. 2019

De préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON